



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT

## DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**N° DE L'ACTE** : DEC2026-05-20-15 en date du 20 mai 2026

**SERVICE** : Services Techniques

**OBJET** : REFECTION TOITURE PARTIE CENTRALE DE LA CRECHE  
MARCHE 2026-04  
CLAIR ET NET

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la réfection totale de la partie centrale de la toiture de la crèche,
- L'inscription des crédits au BP 2026.

### DECIDONS

**Article 1** : Les prestations sont confiées à l'entreprise **CLAIR ET NET** pour un montant de **42 358.24 € H.T.** soit **50 829.89 € T.T.C.**

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 20 mai 2026

Le Maire  
Mathieu GAGLIARDI

